

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 28 JUIN 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 31

Tous les délégués

sauf

MM. MESSMER, GOETZ, HOLTZMANN, GANGLOFF, GROSS, BABILON,
ZINCK, SIBLER, BUCHERT, -excusés-

M. MEYER Ch., Mme MAECHLING,

M. WEISS A. était représenté par M. KEMPF.

DEL. N° 10/1999

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADES

M. LOGEL s'étant retiré,

M. HAAS, Vice-Président, soumet au Bureau les différents dossiers de demandes de subventions pour les travaux de rénovation de façades.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention, le Bureau décide :

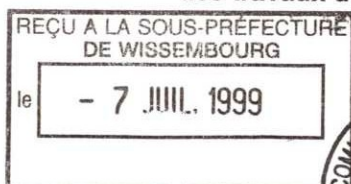
- d'attribuer, au titre de l'opération de rénovation de façades, les aides de 20 F du m2 pour une surface maximale de 100 m2, soit :

- . 2 000 F à M. Pascal HIEBER (Dieffenbach-lès-Woerth)*
- . 2 000 F à M. Joseph GRUBER (Forstheim)*
- . 2 000 F à M. Alphonse KAISER (Langensoultzbach)*
- . 2 000 F à M. Charles GUTHMULLER (Niedersteinbach)*
- . 2 000 F à M. Bernard LOGEL (Froeschwiller)*
- . 2 000 F à M. Henri MEYER (Morsbronn-les-Bains)*
- . 2 000 F à M. Pierre WEISS (Eschbach)*

- d'attribuer, au titre de cette même opération, une aide de 40 F du m2 (façades à pans de bois 54 m2) et une aide de 20 F du m2 (façades ordinaires 46 m2) pour une surface maximale totale de 100 m2, soit 3 080 F, à M. Edmond HOERTH (Niedersteinbach) ;

- d'attribuer, au titre de cette même opération, une aide de 40 F du m2 pour une surface maximale de 100 m2, soit 4 000 F, à M. Henri HOF (Morsbronn-les-Bains) ;

- d'attribuer une aide de 25 % du montant TTC des factures matières plafonnée à 2 000 F, soit 1 968,47 F, à M. Armand WINLING, pour l'exécution -par le propriétaire- des travaux de rénovation de façades de sa maison d'habitation (Forstheim).



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 juin 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL